Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
Nord-Pas-de-Calais

Arrêté approuvant du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

Le Préfet coordonnateur de Bassin
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 modifié fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation du plan de gestion de poissons migrateurs du 9 juillet 2012 et du 31/12/2013,

Vu l'avis émis par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie réuni le 2 décembre 2014;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, par intérim, déléguée de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie, annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2015-2020.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois-Picardie, le directeur interrégional de la Mer Manche-Est - mer du Nord, le directeur départemental des Territoires et de la Mer-Nord, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2015

Jean-François CORDET